



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la RD 313 Territoire des Communes de BIDACHE, OREGUE et d'ARRAUTE CHARRITTE

2024/DGAPID/BNS/077

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la demande formulée le 29 avril 2024 par la société NGE Génie Civil – 160 Avenue de la Roudet – 33 500 LIBOURNE.

Considérant que pour assurer un bon déroulement de remplacement des dalles du tablier de l'OA 318-67, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le site, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 mai 2024 au 17 mai 2024, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 313 entre les PR 6+720 et 6+750, **HORS AGGLOMERATION**, territoire des communes d'OREGUE et d'ARRAUTE CHARRITTE.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera comme indiqué dans le plan joint ci-après, pour les véhicules légers et lourds :

- Dans le sens OREGUE ou ARRAUTE CHARRITTE → BIDACHE, la RD 313 puis la RD 246 puis la RD 2011 puis la RD11 et la RD 313.

- Dans le sens BIDACHE → ARRAUTE CHARRITTE ou OREGUE, la RD 313 puis la RD 11 puis la RD 2011 puis la RD 246.



ARTICLE 3 : Par dérogation à l'Article 1^{er} du présent arrêté, et sous la responsabilité de la société NGE Génie Civil – 160 Avenue de la Roudet – 33 500 LIBOURNE, en fonction de l'avancée des travaux :

- L'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales, l'accès (aller ou retour) des véhicules desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
- L'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de la société NGE Génie Civil – 160 Avenue de la Roudet – 33 500 LIBOURNE, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de BIDACHE,
- M. le Maire d'OREGUE,
- M. le Maire d'ARRAUTE CHARRITTE,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE AMIKUZE ET OZTIBARRE
- M. le représentant de la société NGE Génie Civil,

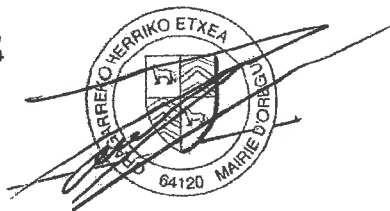
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.* »

BIDACHE, le 30/04/2024
Le Maire



SAINT-PALAIS, le 31/5/2024

OREGUE, le 30 AVR. 2024
Le Maire



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Antonin DUCASSE

ARRAUTE CHARRITTE, le 30/04/2024
Le Maire

